

ou chirurgicalement avant d'obtenir leur certificat d'admission; 225 autres furent détenus jusqu'à guérison; enfin, on signala 850 cas de déficiences physiques de peu d'importance. Ces chiffres s'ajoutent à la révision de 24,832 certificats médicaux dans les Iles Britanniques et autres pays européens et aux 2,154 rejets effectués en vertu des dispositions de la loi.

Hôpitaux de la marine.—Le département dirige deux hôpitaux de la marine à Sydney et Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, dont l'entretien est assuré au moyen d'une redevance basée sur le tonnage des navires entrant dans les ports des provinces maritimes, de Québec et de la Colombie Britannique; on y soigne gratuitement tous les matelots nécessitant appartenant aux navires payant cette redevance. Outre ces deux hôpitaux spéciaux, 59 autres hôpitaux disséminés dans ces cinq provinces ont recueilli et soigné pendant l'année 3,469 matelots, malades ou blessés.

Maladies vénériennes.—La subvention annuelle consentie par le gouvernement fédéral aux provinces pour combattre les maladies vénériennes fut réduite de \$200,000 à \$150,000 en 1924-25. La campagne engagée dans le pays par les différents gouvernements porte sur cinq objets distincts; traitement, éducation, apostolat, application de la loi et compilation de statistiques. Il existe 56 cliniques disséminées dans la Puissance, donnant aux malades un traitement gratuit; si c'est nécessaire, ils peuvent être examinés et traités à l'hôpital, toujours gratuitement. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont fait imprimer et distribuer des brochures et des tracts destinés à éclairer la population et à la mettre en garde.

Hospitalisation et salubrité.—De nombreuses informations ont été fournies soit aux municipalités, soit à diverses collectivités relativement à la construction, l'aménagement et la gestion des hôpitaux, principalement de ceux à l'usage des petites agglomérations. Cette division s'occupe également de recueillir des données sur la construction d'asiles d'aliénés. Elle a répondu à de nombreuses demandes touchant les adductions d'eau, les égouts, etc., et publié plusieurs brochures sur ces sujets durant l'année.

Narcotiques et stupéfiants.—Pendant l'année le département a émis 234 permis d'importation, 61 permis d'exportation, 111 patentes de droguistes en gros et 57 patentes de fabricants détaillants. Il a été importé au Canada 1,589 onces de cocaïne, 7,424 onces de morphine et 655 livres d'opium à l'état naturel. Une étroite surveillance est exercée sur toutes les exportations et importations de ces drogues; le système de permis et de patentes permet au département de connaître à tout moment la quantité reçue par chaque pharmacien, vétérinaire, dentiste ou médecin canadiens; par ce moyen, le département peut contrôler la disposition de ces drogues et s'assurer qu'il n'en est pas fait un usage contraire à la loi. Pendant l'exercice terminé le 31 mars 1925, 268 condamnations ont été prononcées à la suite des poursuites exercées par les autorités fédérales; d'autre part, le total des condamnations prononcées pendant les douze mois terminés le 30 septembre 1924 fut de 996.

Spécialités pharmaceutiques.—Durant l'année 1924-25 des spécialités pharmaceutiques au nombre de 6,724 étaient enregistrées et patentées pour la vente au Canada, dont 642 médicaments nouveaux. La loi régissant les spécialités pharmaceutiques, a pour principe fondamental d'exiger que tout profane achetant un remède sache exactement ce qu'il contient. Maintes préparations ont été rejetées, soit comme frelatées, soit comme nocives. Périodiquement, des échantillons de différents médicaments sont achetés dans le commerce et envoyés aux laboratoires pour y être analysés; on s'assure ainsi des ingrédients qu'ils contiennent.